



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Code du travail

Article L1152-3

Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Partie législative (Articles L1 à L8331-1)

Première partie : Les relations individuelles de travail (Articles L1111-1 à L1532-1)

Livre Ier : Dispositions préliminaires (Articles L1111-1 à L1155-2)

Titre V : Harcèlements (Articles L1151-1 à L1155-2)

Chapitre II : Harcèlement moral. (Articles L1152-1 à L1152-6)

Article L1152-3

Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Toute rupture du contrat de travail intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152-1 et L. 1152-2, toute disposition ou tout acte contraire est nul.

NOTA :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Code du travail

Article L1153-4

Version en vigueur depuis le 01 septembre 2022

Partie législative (Articles L1 à L8331-1)

Première partie : Les relations individuelles de travail (Articles L1111-1 à L1532-1)

Livre Ier : Dispositions préliminaires (Articles L1111-1 à L1155-2)

Titre V : Harcèlements (Articles L1151-1 à L1155-2)

Chapitre III : Harcèlement sexuel. (Articles L1153-1 à L1153-6)

Article L1153-4

Version en vigueur depuis le 01 septembre 2022

Modifié par LOI n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 7 (V)

Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions des articles L. 1153-1 et L. 1153-2 est nul.

NOTA :

Conformément à l'article 18 de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa promulgation.